



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable**

Gap, le **12 DEC. 2022**

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE
LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET
FORESTIERS**

Réunion du 2 décembre 2022

Objet : Avis de la CDPENAF sur le Plan Local d'Urbanisme – Vitrolles

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 2 décembre 2022 prises sous la présidence de Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires, représentant Monsieur le Préfet ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L111-5, l'article L161-4, l'article L151-11 du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté n° 05-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes à Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 05-2022-08-26-00001 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires ;

VU le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vitrolles ;

VU la saisine de la CDPENAF en date du 7 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT

- **QUE** le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement
- **QUE** le PADD a pour objectifs de protéger les espaces naturels et agricoles et reconnaître ces derniers dans leur valeur agronomique et paysagère par leur préservation avec un zonage et un règlement adaptés.
- **QUE** les perspectives de développement démographique (+ 82 habitants d'ici 2035) représentent une croissance annuelle moyenne de 1,8 % par an entre 2016 et 2035, ce qui est cohérent avec la croissance observée sur la période 1999-2016 de 1,36 % par an ;
- **QUE** l'objectif de production de logements (24 logements) est calé globalement sur le bas de la fourchette du SCOT (fourchette de 35 à 50 logements sur 18 ans) ;
- **QUE** la densité projetée (17 logements/ha) est bien supérieure au seuil fixé par le SCOT de l'Aire gapençaise (15 logements/ha) ;
- **QUE** la surface « nette » projetée de 1,7 ha dont 1,35 ha en extension est bien cohérente avec le nombre de logements à créer (24) et la densité projetée (17 logements/ha), et avec le plafond fixé par le SCOT (2,3 ha) ;
- **QUE** le projet de PLU ne comporte qu'un seul STECAL dont les possibilités de constructions sont limitées à 30 m² ;
- **QUE** les extensions et annexes des habitations existantes sont correctement encadrées dans le règlement ;

ÉMET

- un avis favorable (12 favorables, 2 défavorables, 0 abstention) sur ce projet de PLU au titre de l'impact naturel, agricole, forestier,
- un avis favorable à l'unanimité sur le projet de STECAL,
- un avis favorable (12 favorables, 0 défavorable, 2 abstentions) sur le règlement des extensions et annexes des habitations en zones A et N.

*Pour le Préfet et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe des territoires,*


Florence BARTHÉLEMY